

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
29160 – CROZON

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

DATE DE CONVOCATION

14.02.2024

DATE D’AFFICHAGE

29.02.2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	26
Votants	29

N° 004/2024

OBJET :

2 – FINANCES

2-1) Modification des tarifs communaux 2024 – Droits de place

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20240222-004-2023-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Maxime Léonard avec procuration à Patrick Berthelot
- Valérie Pitel avec procuration à Michel Galand
- Typhaine Velly avec procuration à Fanchon Le Monze

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, directrice générale des services – Catherine Caparros, responsable des ressources humaines - Marina Ely, assistante de direction

Par délibération n° 075-2023 du 23 novembre 2023, la Commune a procédé au vote des tarifs 2024 de la comptabilité principale.

Il a été constaté des erreurs de tarifs dans le chapitre « II Moyens généraux » - « droits de place ».

M. le Maire propose de modifier les tarifs comme suit :

II -MOYENS GENERAUX

DROITS DE PLACE

Abonnement trimestriel (paiement trimestriel) pour occupants à place fixe : ml/jour

Marché Bimensuel	2024
Abonnés Annuel	1,40
Abonnement Saisonniers (Juin-Juillet-Août)	3,15
Passagers (Avril à Octobre)	2,60
Passagers (Novembre à Mars)	1,50
Electricité (Branchement Electrique / jour)	4,00
MARCHES NOCTURNES	2024
par emplacement et par soirée	30,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de modifier les tarifs 2024 du chapitre Moyens Généraux – droits de place comme visés ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Crozon, le 25 février 2024



Le Maire,

Patrick BERTHELOT